

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2019, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

ORDRE DU JOUR

- RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi permanent
- RESSOURCES HUMAINES : régime indemnitaire
- FINANCES : Indemnité allouée au comptable du trésor
- FINANCES : adhésion aux chèques vacances ANCV
- FINANCES : demande de subvention fenêtres salle des fêtes
- Questions diverses

Etaient présents : Mme GAYRAUD Isabelle, maire

Messieurs GUALANDRIS Claude, ANTONY Maxime, COURTEMANCHE Jean-Marie, DESSOLIN Maurice et JOUVE Denis et Mesdames DAKOUMI Hélène, LABOURGADE Christelle, ANDRIEUX Corinne, GARRAUD Danielle, DELSOUC Marie-Claude et DESPEYROUX Sonia

Absents : Messieurs ROUZAUD Julien et CONSOLINO Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur ANTONY Maxime

<i>Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 - Mandats : 0</i>

2019/03-01 : CREATION d'EMPLOI PERMANENT

ADOPTE

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du passage en régie directe des équipements enfance et jeunesse, il convient de renforcer les effectifs du service enfance et jeunesse.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps complet pour assurer les fonctions de direction des équipements enfance et jeunesse, à compter du 01 juin 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie B de la filière animation au grade d'animateur territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- *d'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,
- *de MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- *d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2019/03-02 : REGIME INDEMNITAIRE pour le cadre d'emplois des animateurs				
ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame le Maire explique que suite à la création d'emploi au grade d'animateur territorial d'animation exerçant les fonctions de directeur, il convient de proposer à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur de ce nouveau grade.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire des services déconcentrés,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu la délibération n° 2013/11/01 du 04 novembre 2013 portant modification du régime indemnitaire,
Vu la délibération n° 2018/10-02 du 17 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

***D'INTEGRER** à l'article 3 et 4 de la délibération du 04 novembre 2013 le grade d'animateur territorial d'animation comme ci-dessous :

Cadres d'emplois – grades	IPTS Taux moyen annuel au 01/02/2017	IHTS	IAT Coefficient de 0 à 8	IEMP Coefficient de 0.8 à 3
ANIMATEUR				
*animateur principal de 1 ^{ère} classe	868.14€		/	1 492.00€
*animateur principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380)	868.14€		/	1 492.00€
*animateur principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	/	OUI	715.11€	1 492.00€
* animateur (au-delà de l'IB 380)	868.14€		/	1 492.00€
* animateur (jusqu'à l'IB 380)	/		595.77€	1 492.00€

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2019.

2019/03-03 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER années 2017 et 2018				
ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 0	Contre : 12

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable au versement de l'indemnité de conseil allouée au trésorier pour l'année 2017 et l'année 2018.

2019/03-04 – CONVENTIONNEMENT d'ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)				
ADOPTE				
Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :

Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour les accueils de loisirs (ALSH et ALSH Ados), il pourrait être envisagé un accès facilité à ces services par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances.

La possibilité de paiement par Chèque-Vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation des accueils de loisirs (ALSH et ALSH Ados) et a été demandé comme moyen de paiement par certains parents dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs (ALSH et ALSH Ados).

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs des accueils de loisirs (ALSH et ALSH Ados) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

***d'ADHERER** au dispositif Chèque-Vacances de l'A.N.C.V. en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les parents dont les enfants fréquentent les Accueils de Loisirs (ALSH et ALSH Ados) par ce moyen,

***d'AUTORISER** Madame le Maire à faire adhérer la commune au Centre de Remboursement des chèques vacances,

***d'AUTORISER** Madame le Maire à signer à cet effet la convention type.

2019/03- 05 – DEMANDE DE SUBVENTIONS –menuiseries salle des fêtes-				
ADOPTE				
Voteants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les portes, fenêtres et les baies vitrées de la salle des fêtes présentent des signes de vétusté et ne répondent plus aux besoins d'économie d'énergie actuels.

Il serait donc nécessaire de remplacer toutes ces installations afin d'améliorer les performances énergétiques de la salle des fêtes et son isolation acoustique envers les tiers.

Le montant estimé des travaux s'élève à 26 742.94€ HT.

En conséquence et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve ce projet dont le montant s'élève à 26 742.94€ HT et autorise Madame le Maire à :

- *SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département,
- *INSCRIRE le montant de ces travaux au budget 2019,
- *SIGNER tout document se rapportant à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Etablissements MODULEM : Mr Moussard, propriétaire a acheté l'ensemble des terrains de la ZI La Rouaïsse pour s'agrandir.

La fibre optique sur la commune est prévue pour 2021.